



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **15 janvier 2018** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
Mme Amélie Lefebvre	siège no 4
M. Patrick Larochelle	siège no 5

Est également présent, M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 12/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
- 6.1 *RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRES*
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. COURTOISIE ENVERS LE PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
9. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PRINCIPAUX PROMOTEURS AYANT DES TERRAINS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE – FORMATION ET SIMULATION
12. PROGRAMME DE REVITALISATION 2017 – DEMANDE D'ACCEPTATION POUR DEUX IMMEUBLES
13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS
14. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE CANADA 150 (PIC150) - RÉCLAMATION FINALE
15. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV
16. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT
17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
18. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS
19. ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEURS À 1.50 \$
20. DEMANDE D'ANNULATION D'UN MONTANT À RECEVOIR SUR LES TAXES
21. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE POUR L'ANNÉE 2016

22. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE POUR L'ANNÉE 2017
23. BOÎTE AUX LETTRES ENDOMMAGÉE
24. PROGRAMME DE REVITALISATION 2018
25. FORMATION SUR LA LOI 122
26. SERVICE INTERNET ET CÂBLE – PROBLÉMATIQUE RUE MORIN
27. FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
 - 27.1 FERMETURE DU RÈGLEMENT # 248
 - 27.2 FERMETURE DU RÈGLEMENT # 254
28. FORMATIONS
 - 28.1 FORMATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX SOUTERRAINES AVEC FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (2OTUFD)
 - 28.2 FORMATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ (2TEUEA)
29. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
30. VARIA
31. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
32. LEVÉE DE LA SESSION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-18

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin, il est résolu que les procès-verbaux en date du 04-12-17 et 17-12-17 soient acceptés tel que présenté en se dispensant de la lecture.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 12/12

03-01-18

Approbation des comptes à payer

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
531	Services de carte Desjardins	Mise à jour RPEVL	34,00 \$
532	SAAQ	Entretien préventif PEP	16,65 \$
533	Hydro-Québec	Lagunes, dégrillage	908,68 \$
534	Municipalité de St-Félix	Petite caisse 2017	72,10 \$
535	Ouellette Christian	Versement en trop taxes	52,79 \$
536	CCQ	Pénalités	75,49 \$

537	Xérox	Copieur novembre	167,92 \$
538	Blais Yannick	Versement taxes en trop	60,24 \$
539	Demers Francis	Versement taxes en trop	120,00 \$
540	Services de carte Desjardins	Frais annuel	55,00 \$
541	Hydro-Québec	Luminaire, garage, salles	2 501,40 \$
542	Télébec	Salles, garage, aqueduc	348,95 \$
543	Charette Josée	Versement en trop taxes	291,37 \$
544	Revenu Québec	DAS décembre 2017	8 861,52 \$
545	ADRC	DAS décembre 2017	3 981,64 \$
546	Ville d'Amos	LET, écocentre novembre	4 773,20 \$
547	Xérox	Copieur décembre	175,17 \$
548	Bell Mobilité	Cellulaires	121,74 \$
549	Lamoureux Justin	Remboursement taxes	38,06 \$
550	Lemay Raymon	Versement en trop taxes	27,86 \$
551	Létourneau Yvan	Versement en trop taxes	51,38 \$
552	FQM	Messagerie analyses	158,84 \$
553	Agora	FPC	6 461,60 \$
554	Société canad. des postes	Frais de poste	110,52 \$
555	LeadR	FPC	1 724,63 \$
556	Ferblanterie L.M. Bertrand	Complexe TECQ	2 394,95 \$
557	Entreprises Roy et Frères	Abrasif	1 417,13 \$
558	Location Lauzon	FPC	120,45 \$
559	M & M Nord-Ouest	Surfaceuse, équipement à neige	100,52 \$
560	Épicerie Carignan	Essence, salle, complexe	1 257,48 \$
561	PG Bilodeau	Niveleuse	913,02 \$
562	Blanchettes SAMN	Partie 3, FPC	348 719,17 \$
563	Hydraavec	Pièces et accessoires	90,83 \$
564	PPH	Diesel, mazout	11 518,04 \$
565	Vitrierie Pomerleau	FPC	1 256,08 \$
566	Bois Turcotte	Complexe	9,11 \$
567	Ben Deshaies	Aqueduc	630,58 \$
568	Mat 3 +2 Ltée	FPC	340,52 \$
569	Traction Amos	Niveleuse	164,62 \$
570	Sanimos	Récupération décembre	809,62 \$
571	Danny Lamoureux, électricien	FPC, complexe	372,64 \$
572	H2Lab	Analyses eau potable et usée	1 000,97 \$
573	Livraison Parco	Messagerie	43,06 \$
574	Ateliers Dufour	Niveleuse	5 708,25 \$
575	Nettoyeur Dumas	Entretien vêtement	19,32 \$
	Rémunération		
	Employés		26 429,57 \$
	Conseil municipal		1 353,15 \$
Total			435 859,83 \$

Légende : 98-05: Volvo 09-08: Freightliner 10-07: Inter 07-09: Niveleuse

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

4. CORRESPONDANCE

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. URBANISME

6.1 RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRES

04-01-18

Renouvellement de mandat de commissaires

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement de renouveler le mandat des commissaires suivants :

Attendu que les mandats des commissaires du CCU ont une durée de 2 ans;

Attendu que MM. Réjean Samson, Éloi Rioux et Félix Labrecque ont terminé leur mandat le 31 décembre dernier;

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement d'approuver la nomination de MM. Réjean Samson, Éloi Rioux et Félix Labrecque comme commissaires du CCU si ceux-ci sont intéressés à renouveler leur mandat.

7. COMMISSION DES LOISIRS

8. COURTOISIE ENVERS LE PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

Au cours des mois de décembre et janvier dernier, quelques citoyens ont manqué grandement de respect et certains auraient même tenté d'effectuer de l'intimidation.

Le Maire rappelle aux citoyens les procédures à suivre lorsqu'ils sont mécontents et de respecter les employés de la municipalité. Il mentionne également qu'il existe des lois et des règlements en vigueur à ce sujet.

9. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PRINCIPAUX PROMOTEURS AYANT DES TERRAINS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

05-01-18

Protocole d'entente avec les principaux promoteurs ayant des terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout

Attendu que les promoteurs des rues Brillant et Larochelle ont reçu copie d'un projet de protocole d'entente;

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de protocole d'entente;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par M. le conseiller Germain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le Maire, M. Jocelyn Boucher ainsi que le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud, de signer le protocole d'entente.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

06-01-18

Règlement # 264

Taxation et tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

Attendu que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2018;

Attendu que le règlement # 262 est abrogé et remplacé par le suivant ;

Attendu qu'un projet de règlement déposé lors de la séance du conseil du 18 décembre 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 18 décembre 2017;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la session spéciale du 18 décembre 2017 ;

Attendu que de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

Attendu que les membres du conseil dispensent de lecture le directeur général et secrétaire-trésorier, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque, et résolu que la Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier ordonne et statue ce qui suit :

Le règlement est adopté

SECTION A **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Article 1 : Qu'une taxe de 0.9100 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 2 : La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION B **TAXE FONCIÈRE – DÉFICIT 2017**

Article 3 : Qu'une taxe de 0.0440 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 4 : La taxe foncière – sécurité publique doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION C **TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Article 5 : Qu'une taxe de 0.30 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout terrain vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé sur le territoire de la municipalité.

Article 6 : La taxe pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION D **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Article 7 : Qu'un tarif annuel de 285.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2018, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 8 : Qu'un tarif annuel de 427.50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 9 : Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION E **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

Article 10 : Qu'un tarif annuel de 164.00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2018, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.

Article 11 : Qu'un tarif annuel de 246.00 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 12 : Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION F **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Article 13 : Qu'un tarif annuel de 93.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2018, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 14 : Qu'un tarif annuel de 140.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2018, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles pour le traitement des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 15 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION G **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Article 16 : Qu'un tarif annuel de compensation pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles commerciales et industrielles est fixé à :

40.00 \$	très léger ou sans volume
105.00 \$	petit volume
210.00 \$	moyen volume
330.00 \$	gros volume

a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.

b) Le conseil statut, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 17 : Qu'un tarif annuel de compensation pour le traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles est fixé à :

80.00 \$	très léger ou sans volume
210.00 \$	petit volume
420.00 \$	moyen volume
660.00 \$	gros volume

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statut, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 18 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION H **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 163 ET 263 – 41 RUE DE L'AQUEDUC**

Article 19 : Qu'une taxe de 0.1475 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 163 et 263 dûment en vigueur.

Article 20 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 163 et 263 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION I **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 215 ET 216 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX DES
RUES LAROCHELLE ET BRILLANT**

Article 21 : Qu'une taxe de 0.076 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 215 et 216 dûment en vigueur.

Article 22 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 215 et 216 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION J **TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 248
– PROLONGEMENT DES RÉSEAUX PARTIE DES RUES
BRADETTE ET MORIN**

Article 23 : Qu'une taxe de 0.0116 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 24 : Qu'une taxe de 26.14 \$ du mètre linéaire, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tous immeubles imposables situés en bordure des travaux basés sur l'étendue en front. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 25 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 248 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION K **TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 254
– CAMION À MATIÈRE RÉSIDUELLE**

Article 26 : Qu’une taxe de 57.69 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l’année 2018, sur tous les immeubles desservis par le service d’enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 27 : Qu’une taxe de 86.54 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d’enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 28 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 254 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION L **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D’EMPRUNTS NUMÉROS
224, 231 ET 259 – ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS, CAMION 12
ROUES ET VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE**

Article 29 : Qu’une taxe de 0.1036 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d’évaluation, soit imposée et prélevée pour l’année 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 224, 231 et 259 dûment en vigueur.

Article 30 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 224, 231 et 259 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION M **TARIF DE COMPENSATION POUR LES LICENCES ET PERMIS**

Article 31 : Qu’un tarif annuel de 20.00 \$ par chien soit exigé et prélevé pour l’année 2018. Selon les modalités du règlement 145 dûment en vigueur.

Article 32 : Qu’un tarif annuel de 20.00 \$ par piscine et/ou par spa soit exigé et prélevé pour l’année 2018. Selon les modalités du règlement 157 dûment en vigueur.

Article 33 : Les tarifs de la section M doivent, dans tous les cas être payés par le propriétaire.

SECTION N **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D’AQUEDUC**

Article 34 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l’étendue en front de ces immeubles tels qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 35 : Le tarif de la section N doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION O **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D’ÉGOUT**

Article 36 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 37 : Le tarif de la section O doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION P TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC

Article 38 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 70.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 39 : Le tarif de la section P doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION Q TARIF DE COMPENSATION POUR LE DÉGEL DE PONCEAU

Article 40 : Qu'un tarif de 90 \$/heure soit exigé et prélevé au propriétaire touché par lesdits travaux.

Article 41 : Le tarif indiqué à l'article 34 inclut uniquement la main-d'œuvre et l'équipement appartenant à la municipalité. Des frais supplémentaires pour l'utilisation de machinerie n'appartenant pas à la municipalité seront facturés au propriétaire touché.

Article 42 : Le tarif de la section Q doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION R TARIF DE COMPENSATION POUR LES AUTRES TRAVAUX ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE

Article 43 : Avant de débiter les travaux, la municipalité demandera des soumissions.

Article 44 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, située en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 45 : Le tarif de la section R doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION S DATE ET NOMBRE DE VERSEMENTS

Article 46 : Le versement unique ou le premier versement des taxes et des compensations municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte (F-2.1, article 252). Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Article 47 : Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION T INTÉRÊTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Article 48 : Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 49 : Lorsqu'un chèque remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais de 20 \$ sont alors réclamés au tireur.

Article 50 : Lorsque la municipalité doit rembourser une partie des taxes ou tarification du présent règlement, des frais d'administration de 20 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

SECTION U ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 51 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE - FORMATION ET SIMULATION

Il y aura une rencontre avec la sécurité publique le mercredi 17 janvier prochain à 19h.

12. PROGRAMME DE REVITALISATION 2017 - DEMANDE D'ACCEPTATION POUR DEUX IMMEUBLES

07-01-18

[Programme de revitalisation 2017 – demande d'acceptation pour deux immeubles](#)

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie de la demande du propriétaire des immeubles situés au 70 et 80 rue Bradette;

Attendu que l'immeuble situé au 70 rue Bradette a été implanté en 2016 avant l'obtention d'un permis de construction;

Attendu que le permis de construction pour l'immeuble situé au 80 rue Bradette a été émis le 11 décembre 2017;

Attendu que selon septième paragraphe alinéa a et b, les immeubles ne sont pas admissibles audit programme de revitalisation pour les années 2016 et 2017;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à inclure lesdits immeubles dans les programmes de revitalisation pour leurs années respectives aux conditions suivantes :

L'immeuble situé au 70 rue Bradette devait être habitable le 1er janvier 2017 et le propriétaire devra assumer les taxes de services ainsi que les taxes pour les services de la dette pour l'année 2017 et les suivantes. Uniquement à cette condition, l'immeuble deviendra admissible au programme de revitalisation pour les années 2016, 2017 et 2018;

L'immeuble situé au 80 rue Bradette doit être habitable le 1er janvier 2018 et le propriétaire devra assumer les taxes de services ainsi que les taxes pour les services de la dette pour l'année 2018 et les suivantes. Uniquement à cette condition, l'immeuble deviendra admissible au programme de revitalisation pour les années 2017, 2018 et 2019.

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS

08-01-18

Avis de motion et dépôt d'un projet de Code d'éthique pour les élus

Attendu que M. le conseiller Félix Labrecque a déposé et présenté un projet de Code d'éthique pour les élus de notre municipalité;

Avis de motion est donné par M. le conseiller Félix Labrecque que lors de la prochaine session ordinaire du conseil municipal, la Municipalité adoptera un Code d'éthique pour les élus.

14. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE CANADA 150 (PIC150) - RÉCLAMATION FINALE

09-01-18

Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC150) – réclamation finale

Attendu que la Municipalité avait déposé un projet dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 au montant de 1 500 000 \$;

Attendu que le montant de la subvention accordée représente 33 % du montant des dépenses admissibles pour un montant maximal de 500 000 \$;

Attendu que selon les registres comptables, le montant des dépenses admissibles est de 249 288.37 \$ et le montant de la subvention à recevoir de 83 087.81 \$;

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a complété le certificat de réclamation dudit programme;

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie dudit certificat de réclamation;

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de réclamation final du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre ledit certificat au Développement économique Canada.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV

10-01-18

Demande de subvention dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV

Attendu que ledit programme vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

Attendu que le programme permet également d'assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes, de participer à l'enrichissement du parc d'installations sportives, récréatives et de plein air;

Attendu que les municipalités sont admissibles audit programme;

Attendu que l'aide financière maximale peut atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 7.5 M;

Attendu que la mise de fonds pour le milieu pourrait être effectuée par un tiers organisme;

Attendu que la Municipalité pourrait effectuer les travaux suivants :

- Aménagement d'une surface multisports à l'extérieur;
- Aménagement et rénovation du parc Rosaire-Mongrain (jeux d'eaux);
- Rénovation du terrain de soccer;
- Rénovation du terrain de baseball.

Attendu que le coût estimé de l'ensemble des travaux est de 200 000 \$;

Attendu que la date limite pour la présentation des projets est le 23 février 2018;

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par M. le conseiller Germain Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

Que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier autorise la présentation des projets « d'aménagement d'un terrain de tennis et d'une surface multisports » et « réfection et mise aux normes des infrastructures sportifs et récréatives suivantes : terrains de soccer et baseball, parc Rosaire-Mongrain » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier désigne monsieur Richard Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

16. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

11-01-18

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Attendu que le conseil municipal aimerait remplacer le système de chauffage du garage municipal par un système plus économique;

Attendu que certaines municipalités ont bénéficié de subvention dans le cadre du Fonds vert pour le remplacement de leur système de chauffage;

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud à effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds vert pour le remplacement du système de chauffage du garage municipal;

17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

12-01-18

Demande de subvention pour l'embauche d'étudiants pour l'été 2018 – Emplois d'été Canada 2018 (EÉC 2018)

Attendu que la municipalité a embauché des étudiants lors des dernières périodes estivales;

Attendu que la municipalité désire embaucher des étudiants lors de la prochaine période estivale (2018);

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin et résolu unanimement ce qui suit :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018 (EÉC 2018) pour l'embauche de 3 étudiants;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS

Le Directeur général et secrétaire-trésorier a donné le document d'appel d'offres aux membres du conseil municipal. Celui-ci sera adopté lors de la réunion du 12 février prochain.

19. ANNULATION DES SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR INFÉRIEURS À 1.50 \$

13-01-18

Annulation des soldes des comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$

Attendu que la municipalité a plusieurs comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$;

Attendu que l'envoi d'un avis de rappel coûte approximativement, 1.60 \$ en matériel;

Attendu que l'envoi des avis de rappel serait plus onéreux que l'annulation desdits comptes;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par M. le conseiller Germain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de radier les comptes à recevoir inférieurs à 1.50 \$ au 31 décembre 2017.

20. DEMANDE D'ANNULATION D'UN MONTANT À RECEVOIR SUR LES TAXES

14-01-18

Demande d'annulation d'un montant à recevoir sur les taxes

Attendu qu'en mars 2015 il y a eu une erreur lors d'un encaissement effectué par virement bancaire ;

Attendu qu'à l'automne 2015 une confirmation de taxe a été demandée par une firme de notaire et l'erreur était présente;

Attendu que lors de l'envoi des avis de rappel, un contribuable a mentionné qu'il lui manquait un versement;

Attendu qu'après des vérifications, nous avons dû affecter le montant au bon compte;

Attendu que cette modification a entraîné une modification sur le compte de la demanderesse;

Attendu qu'une note de débit a été transmise à la demanderesse en novembre 2015;

Attendu que la demanderesse mentionne qu'elle a transmis une lettre le 5 avril 2016, mais le personnel de la municipalité mentionne ne pas l'avoir reçue;

Attendu que la demanderesse a transmis une lettre datée du 13 décembre 2017 demandant l'annulation du montant à payer de 485.69 \$ plus les intérêts courus;

Attendu que le personnel de la municipalité a accusé réception de ladite lettre et le Directeur général a communiqué avec la demanderesse;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

D'autoriser l'annulation d'un montant de 485.69 \$ pour ledit compte ;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer l'écriture dans les registres comptables.

21. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - COMPENSATION DE BASE POUR L'ANNÉE 2016

15-01-18

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base pour l'année 2016

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 96 046 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Patrick Laroche, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de St-Félix-de-Dalquier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

22. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE POUR L'ANNÉE 2017

16-01-18

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base pour l'année 2017

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 96 046 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de St-Félix-de-Dalquier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

23. BOÎTE AUX LETTRES ENDOMMAGÉE

17-01-18

Boîte aux lettres endommagée

Attendu que le propriétaire du 218, 5^e-et-6^e Rang Ouest demande à la municipalité le remboursement d'une boîte aux lettres;

Attendu que cette dernière aurait été endommagée lors des opérations de déneigement dans la nuit du 5 au 6 janvier dernier;

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement de rembourser la boîte aux lettres endommagée.

24. PROGRAMME DE REVITALISATION 2018

18-01-18

Programme de revitalisation pour 2018

Attendu que la municipalité croit important l'investissement du secteur privé pour relancer l'économie;

Attendu que la municipalité veut relancer son programme de revitalisation (règlement # 156) pour l'année 2018 ;

Attendu que certains contribuables débutent les travaux admissibles sans demander les autorisations nécessaires;

Attendu que les travaux autorisés sont les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain vacant et destiné à une occupation totalement ou partiellement résidentielle, commerciale ou industrielle ou à une combinaison de ceux-ci situés sur le territoire de la municipalité;

Attendu que les travaux non autorisés sont tous les travaux de reconstruction, de rénovation, de restauration, d'agrandissement ou de transformation de bâtiments situés sur le territoire de la localité destinés à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ou à une combinaison de ceux-ci;

Attendu que le programme de revitalisation s'applique sur tout le territoire de la municipalité;

Attendu que le débiteur de taxes foncières imposées à l'égard d'un bâtiment faisant l'objet des travaux admissibles au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières transférable aux conditions suivantes :

- a) Le permis municipal requis doit est émis avant le début des travaux.
- b) Le permis municipal requis pour ces travaux est délivré après le 1er janvier 2011 et avant le 30 novembre 2018.
- c) Les travaux sont complètement effectués et terminés entre la date d'émission du permis municipal et le **31 décembre 2018**;
- d) Toutes taxes municipales, tous arrérages de taxes municipales, tout intérêt, tout droit, tout permis, toute dette due et exigible par la municipalité du débiteur requérant le crédit de taxes foncières ont été acquittés, préalablement à l'émission du permis municipal.
- e) Toutes les lois et les règlements sont respectés.

Attendu que pour l'exercice financier au cours duquel le permis a été émis (2018) ainsi que les deux (2) exercices financiers suivants (2019 et 2020), le crédit de taxes foncières générales par unité d'évaluation, est égal à la différence entre le montant qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, eut été des travaux et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Attendu que sous réserve des dispositions du présent règlement, le secrétaire-trésorier est autorisé à accorder le crédit de taxes foncières au débiteur éligible sur le dernier versement de taxes de chaque exercice financier. Toutefois, aucun crédit de taxes foncières ne peut être accordé avant l'expiration du délai pour formuler une plainte à l'égard d'inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative;

Attendu qu'au cas où une contestation naîtrait de l'exactitude, de la présence ou de l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative, le crédit de taxes foncières ne peut être octroyé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation;

Attendu que le débiteur de taxes foncières à l'égard d'une unité d'évaluation ne peut pas formuler plus d'une demande de crédit de taxes foncières au cours du programme de revitalisation décrété par le présent règlement;

Attendu que le programme de revitalisation n'est pas en accord avec les exigences de la L.A.U. (article 85.2) ;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

Que le préambule fait partie intégrante à cette résolution;

Que la municipalité applique ce programme de revitalisation pour l'année 2018.

25. FORMATION SUR LA LOI 122

19-01-18

Formation sur la Loi 122

Attendu que le projet de Loi 122 est entré en vigueur le 16 juin 2017;

Attendu que ladite Loi vise principalement à reconnaître les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;

Attendu que l'ADMQ dispense une formation les 21 et 22 février prochain à Rouyn-Noranda ;

Attendu que le coût d'inscription est de 614 \$ plus taxes ;

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque et résolu unanimement d'inscrire le Directeur général et secrétaire-trésorier à cette formation et d'en assumer tous les frais reliés à cette formation.

26. SERVICE INTERNET ET CÂBLE – PROBLÉMATIQUE RUE MORIN

20-01-18

Service internet et câble – problématique rue Morin

Attendu que l'entreprise Télédistribution Amos a demandé un prolongement de réseau pour desservir le prolongement de la rue Morin;

Attendu que les services se terminent au 200 rue Morin, et ce depuis plus de 20 ans;

Attendu que la fin de leur toron actuel, proximité du 200 rue Morin, n'est pas haubanée selon les normes, mais les installations semblent en bon état;

Attendu que rendre conforme cedit poteau est très onéreux;

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

D'appuyer l'entreprise Télédistribution Amos dans ses demandes de prolongement de réseau.

27. FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

27.1 FERMETURE DU RÈGLEMENT # 248

21-01-18

Fermeture du règlement # 248

Attendu que la municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement # 248 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 329 000 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit 329 000 \$ sera financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe un solde de 21 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMOT qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 248 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin, et résolu unanimement ce qui suit:

Que le montant de la dépense du règlement # 248 soit réduit de 350 000 \$ à 329 000 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement # 248 soit réduit de 350 000 \$ à 329 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire.

22-01-18

Fermeture du règlement # 254

Attendu que la municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement # 254 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 145 400 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit 145 400 \$ sera financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe un solde de 4 600 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMOT qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt # 254 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin, et résolu unanimement ce qui suit:

Que le montant de la dépense du règlement # 254 soit réduit de 150 000 \$ à 145 400 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement # 254 soit réduit de 150 000 \$ à 145 400 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire.

28. FORMATIONS

28.1 FORMATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX SOUTERRAINES AVEC FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (2OTUFD)

23-01-18

Formation pour le traitement des eaux souterraines avec filtration et réseau de distribution

Attendu que selon les lois en vigueur la municipalité doit avoir un opérateur en eau souterraine avec filtration et réseau de distribution à l'emploi ou engager un sous-traitant;

Attendu que la condition d'admissibilité pour cette formation est une attestation de réussite du cours de mathématique de 4^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent;

Attendu que les coûts d'ouverture de dossier à Emploi-Québec sont de 113 \$ par individu;

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque et résolu unanimement ce qui suit :

D'effectuer l'ouverture de dossier de M. Guy Bisson pour cette formation;

D'effectuer l'ouverture de dossier de M. Israël Frenette-Élément pour cette formation;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à compléter les formulaires nécessaires pour les ouvertures de dossiers.

**28.2 FORMATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ
(2TEUEA)**

24-01-18

Formation pour le traitement des eaux usées par étang aéré

Attendu que selon les lois en vigueur la municipalité doit avoir un opérateur pour le traitement des eaux usées ou engager un sous-traitant;

Attendu que la condition d'admissibilité pour cette formation est une attestation de réussite du cours de mathématique de 4^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent ou être à l'emploi d'une municipalité le 31 décembre 2016;

Attendu que les coûts d'ouverture de dossier à Emploi-Québec sont de 113 \$ par individu;

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

D'effectuer l'ouverture de dossier de M. Israël Frenette-Élément pour cette formation;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à compléter les formulaires nécessaires pour les ouvertures de dossiers.

29. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne aux membres du conseil municipal que Mme Jocelyne Gagnon a remis sa démission le 15 janvier. Celle-ci mentionne des raisons familiales et personnelles. Les membres du conseil ont reçu de ladite lettre de démission.

La date pour des élections partielles sera fixée au cours du mois de janvier.

30. VARIA

31. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

32. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 21h15.

Jocelyn Boucher
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.